



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/20/111 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures, et les lieux et dates limites de livraison des documents de propagande dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une déclaration de candidature est obligatoire pour se présenter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la déclaration est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Pour le second tour et en cas d'insuffisance de candidats, seuls les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour doivent faire enregistrer leur candidature.

Les membres des conseils municipaux sont élus pour 6 ans, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les membres des conseils communautaires sont désignés parmi les membres du conseil municipal, dans l'ordre du tableau.

La candidature doit être rédigée sur l'imprimé CERFA réglementaire n°14996*03 et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la déclaration de candidature est obligatoire pour les deux tours de scrutin.

Les conseillers municipaux et les conseillers communautaires sont élus pour 6 ans, au scrutin de liste paritaire à deux tours avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, pour les conseillers municipaux. La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur ou égal à cinq. Il ne peut y avoir ni adjonction, ni suppression de noms, ni modification de l'ordre de présentation qui doit respecter une stricte alternance de candidats des deux sexes.

La candidature doit être rédigée sur les imprimés CERFA réglementaires n°14998*02 et 14997*03 et être accompagnée des pièces justificatives demandées. Elle est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire dûment désigné par elle.

ARTICLE 2 : Les formalités à observer pour être candidat sont énoncées dans les mémentos à l'usage des candidats. Ces documents ainsi que les formulaires nécessaires au dépôt de candidature sont disponibles sur le site Internet de la préfecture de l'Eure, dans la rubrique Élections municipales 2020, à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Le candidat, le responsable de la liste ou leur mandataire respectif doivent se présenter physiquement aux lieux mentionnés à l'article 4. **Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

ARTICLE 3 : Pour le premier tour de scrutin, le délai de dépôt de candidature débute le **lundi 10 février 2020 à 14 heures** et s'achève le **jeudi 27 février 2020 à 18 heures**, délai de rigueur fixé par les articles L. 255-4 et L. 267 du Code électoral.

Les déclarations de candidatures sont présentées aux horaires suivants :

- **Entre 14 heures et 16 heures, le lundi 10 février 2020**
- **De 9 heures à 16 heures, du mardi 11 février au mercredi 26 février 2020, à l'exception des samedis et dimanches**
- **De 9 heures à 18 heures, le jeudi 27 février 2020**

En cas de second tour, les candidatures sont déposées aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 16 mars 2020 de 9 heures à 16 heures**
- **Le mardi 17 mars 2020 de 9 heures à 18 heures**

Concernant les communes de plus de 1 000 habitants les candidats prendront rendez-vous pour déposer leur candidature selon les modalités indiquées sur le site de la préfecture - <http://www.eure.gouv.fr> - à compter du lundi 3 février 2020.

ARTICLE 4 : Pour les deux tours, la candidature est **impérativement déposée** conformément à la répartition des communes selon le tableau ci-après :

Communes de l'arrondissement d'Évreux plus les communes des cantons de Breteuil, Le Neubourg et Verneuil d'Avre et d'Iton	Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 Évreux
Communes de l'arrondissement des Andelys	Sous-préfecture des Andelys, 10 rue de la sous-préfecture 27700 Les Andelys
Communes de l'arrondissement de Bernay à l'exception des communes des cantons de Breteuil, Le Neubourg et Verneuil d'Avre et d'Iton	Sous-préfecture de Bernay, 2 rue Alexandre 27300 Bernay

ARTICLE 5 :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les panneaux d'affichage seront attribués aux candidats ou groupements de candidats (qui en font la demande) dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Ces demandes doivent être déposées auprès des mairies dès le lundi 2 mars 2020 et au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à midi pour le 1^{er} tour de scrutin et le mercredi 18 mars 2020 à midi pour le second tour.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, conformément à l'article R. 28 du Code électoral, le tirage au sort déterminant l'ordre des emplacements d'affichage attribués aux candidats aura lieu pour toutes les communes concernées du département **le vendredi 28 février 2020 à 10h00 dans la salle Claude Monet de la préfecture de l'Eure.**

ARTICLE 6 : Chaque liste de candidats se présentant dans une commune de 2 500 habitants et plus et désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre, au siège de la commission de propagande concernée, dans chaque arrondissement, les circulaires et bulletins de vote au plus tard aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour : **le mercredi 4 mars à 12 heures**
- Pour le second tour : **le mercredi 18 mars à 12 heures**

Conformément à l'article R. 38 du Code électoral, la commission de propagande est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement à ces dates et heures limites.

Les sièges des commissions de propagande seront fixés ultérieurement par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera consultable en préfecture et sous-préfectures lors du dépôt de candidature.

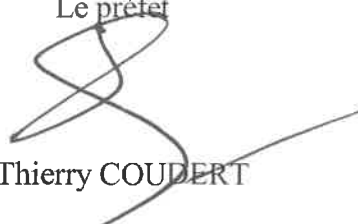
ARTICLE 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure. Elle sera close le samedi 14 mars 2020 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et sera close le samedi 21 mars 2020 à minuit.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Madame la sous-préfète des Andelys, Monsieur le sous-préfet de Bernay, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le

17 JAN. 2020

Le préfet



Thierry COUDERT

